

La plaidoirie devant la Cour d'assises: défense de la partie civile (victime)

Devant la Cour d'Assises sont jugés des accusés de crimes (viol, homicide, braquages...).

Les victimes, parties civiles sont présentes lors du procès devant la Cour d'Assises.

L'avocat des parties civiles n'a pas pour rôle de solliciter une peine, c'est l'avocat général qui requiert la peine.

Il porte la parole de la victime et doit savoir émouvoir en décrivant la souffrance ressentie par la partie civile et l'impossibilité pour elle, dans certaines affaires, à oublier et à pardonner.

Dans l'affaire MATHURIN dont je vous parlais ICI, ma Consœur Olivia CLIGMAN a su faire revivre ces vieilles dames, le temps au moins de sa plaidoirie.

Extraits. (extraits du livre *Arts et Techniques de la Plaidoirie*- Laurence Gratiot- Caroline Mécary-Stefan Bensimon-Benoît Frydman et Guy Haarcher- édition LITEC- 2ème édition p 29)

Je viens pour vous parler de ceux dont on ne parle jamais. Des morts. oui c'est au nom des morts que je suis venue aujourd'hui devant vous car ce sont des accusés dont on a beaucoup parlé. La justice des hommes, c'est pour les vivants, mais aussi pour les morts.

Monsieur MATHURIN: il a de la chance de pouvoir être défendu et de pouvoir répondre aux accusations qu'on lance contre lui. Elle, ne pourra jamais raconter l'horreur. Lui, il a de la chance, lui qui a fait tant de mal, que des experts,

psychiatres, médecins, psychologues se penchent sur son cas.

Elle, elle est morte, elle n'a pas eu le temps. Ce sont des accusés dont on s'occupe. Ceux là dont on s'évertue à faire entrer en grande pompe dans le Panthéon judiciaire pour aller rejoindre les LANDRU, les PETIOT, et tous les damnés de la terre.

Je viens vous parler des victimes. Les victimes ont dit toujours les victimes. Elles n'ont pas de nom.

(...)